

Conservatoire

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 mai 2025 à 18h

N°14

**OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES USAGERS DU CONSERVATOIRE
PATRICIA PETIBON**

Note de synthèse :

Les principales modifications du règlement prévoient notamment :

- Quelques corrections mineures grammaticales et de syntaxe
- Ajout d'un article concernant les période épidémiques (grippes, gastro-entérites...), qui rappelle que les gestes barrière doivent permettre de protéger les usagers du Conservatoire en cas de symptômes mineurs, et que les affichages au Conservatoire seront présents pour les encourager. En cas de symptômes plus importants, un usager pourra être renvoyé chez lui, afin de limiter les risques de contamination pour les autres usagers (soit récupéré par un responsable légal pour les usagers mineurs, soit retour par ses propres moyens pour un usager majeur).
- Précision concernant la procédure de démission, qui prévoit l'envoi d'un courrier, accompagné dorénavant d'un formulaire de démission à compléter, afin que la démission soit prise en compte.

Projet de délibération :

Le Règlement Intérieur des Usagers définit les modalités pratiques du fonctionnement au sein du Conservatoire Patricia Petibon. C'est un document obligatoire, qui est complété et révisé régulièrement, afin de tenir compte des évolutions de pratiques et de procédures, rendues nécessaires par l'usage.

Vu le CGCT,

Vu le règlement intérieur des usagers du Conservatoire Patricia PETIBON adopté par délibération du conseil municipal du 11 mai 2020, modifié par les délibérations des 12 avril 2021, 28 mars 2022 et 9 juin 2023,

Vu les modifications proposées dans le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 5 mai 2025,

Considérant que certaines procédures nécessitent une mise à jour ou une clarification,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

ADOPTER le nouveau règlement intérieur des usagers du Conservatoire Patricia Petibon en vue de son application au 1^{er} septembre 2025

AUTORISER M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.